

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 20 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 13 décembre 2017.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 10
Votants : 12*

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 1 Abstention : 0

**Présents : M. VOLLE – Mme CROZIER – Mme BEUGNET – M. CORNET
– M. GRENIER – M. HILAIRE – M. EUVRARD – Mme PIQUEMAL –
M. BOUNIARD – M. JOLLIVET.**

**Excusés : M. GAUTHIER a donné procuration à Mme CROZIER.
M. TESTON a donné procuration à M. HILAIRE.**

Absents : Mme RAMUS – M. RIFFARD – Mme LEBRAT.

Mme CROZIER a été élue secrétaire.

Objet : Adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-27,

Vu les statuts de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et notamment l'article 10-1 selon lequel la communauté de communes est compétente pour élaborer, mettre en œuvre, assurer le suivi et la révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale

.../...

(SCoT), conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies, selon lequel le syndicat a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre constitué par l'ensemble des périmètres de ses EPCI constitutifs,

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

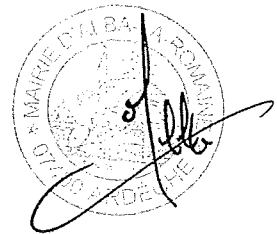
Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-218 en date du 04 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la création du syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,
- APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron au syndicat mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies,

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 20 décembre 2017.

Pour copie conforme,
Alba La Romaine,
Le 21 décembre 2017.
LE MAIRE
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

26 DEC. 2017

.../...